

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du jeudi 17 octobre 2024

Date de convocation : 2 août 2024	Nombre de membres { présents : 12 absents : 8
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 23 octobre 2024	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } — Décision n° B2024-40

OBJET : Souscription d'emprunt pour financer le programme ER 2023

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le DIX-SEPT du mois d'OCTOBRE, jeudi à 14 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 2 août 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Sylvain LESPINASSE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Christophe BERTAUD et Julien DURESSAY.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle que, pour financer les travaux du programme 2023 de travaux d'électrification (ER 2023), le Comité du SDEER, réuni le 3 avril 2023, a prévu qu'il puisse être fait appel à l'emprunt, pour un montant de 4 800 000 euros, montant qu'il a porté à 5 600 000 euros le 8 avril 2024. Une première tranche de prêt de 1 800 000 euros a été sollicitée auprès de cinq établissements bancaires, pour souscription fin 2024 et remboursement sur 15 ans.

M. le Président présente en séance les trois offres de prêt reçues.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Vu la délibération du Comité syndical du 3 avril 2023,
Vu le code général de collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,
Vu la capacité d'emprunt du SDEER en 2024,
Vu les offres de prêt présentées :

1 - Décide de souscrire un emprunt de 1 800 000 euros à taux fixe et à remboursements trimestriels pour le financement d'investissements : la première tranche du programme ER 2023 d'effacement de réseaux ;

2 - Accepte l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne du 15 octobre 2024, ayant les caractéristiques suivantes :

- montant du contrat : 1 800 000 euros ;
- durée du contrat : 15 ans (180 mois) ;
- taux d'intérêt annuel fixe : 3,38 % ;
- amortissement progressif à échéances trimestrielles constantes ;
- commission d'engagement : 900 euros ;

3 - Mandate M. le Président, M. le 2^{ème} Vice-président ou M. le directeur du SDEER pour signer toute pièce nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*